

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 17 DEC. 2008

Sous-Direction de l'Environnement

Bureau de l'environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY
☎ : 04 72 61 41 47
✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE

**autorisant la société RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie
à exploiter un stockage de chlorure de benzyle sur l'aire sud 42
dans son établissement situé Ruc Prosper Monnet à SAINT-FONS.**

*Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-2 et R 512-26 à R 512-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96.652 du 20 décembre 1996 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2318 du 3 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2008-2834 du 30 juin 2008 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

.../...

VU la demande d'autorisation présentée le 31 juillet 2007 par la société RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie en vue d'exploiter un stockage de chlorure de benzyle sur l'aire sud 42 de son établissement à SAINT-FONS ;

VU l'avis technique de classement du 1er octobre 2007 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle M. Maurice CESSIECQ, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a procédé du 17 décembre 2007 au 17 janvier 2008 inclus ;

* *

VU la délibération du 11 décembre 2007 du conseil municipal de PIERRE-BENITE ;

VU la délibération du 13 décembre 2007 du conseil municipal d'IRIGNY ;

VU la délibération du 24 janvier 2008 du conseil municipal de FEYZIN ;

VU la délibération du 28 janvier 2008 du conseil municipal de VENISSIEUX ;

VU la délibération du 31 janvier 2008 du conseil municipal de SAINT-FONS ;

* *

VU l'avis du 28 novembre 2007 de la direction régionale de l'environnement ;

VU l'avis du 2 janvier 2008 de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'avis du 21 janvier 2008 du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'avis du 23 janvier 2008 de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'avis du 25 janvier 2008 du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU l'avis du 31 janvier 2008 de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'avis du 6 février 2008 de la direction départementale de l'équipement ;

VU l'avis du 7 février 2008 du service de la navigation Rhône-Saône ;

* *

VU l'avis du 23 janvier 2008 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement ;

* *

.../...

VU le rapport de synthèse du 14 octobre 2008 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 13 mai 2008 et du 6 novembre 2008 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation précitée ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 20 novembre 2008 ;

* *

CONSIDERANT que les activités prévues par la société RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie dans son établissement de SAINT-FONS sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation préfectorale au titre des rubriques n°1131-2°b, 1432-2°a, 1434-1° et 1434-2° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en vue de prévenir les risques et nuisances potentiels présentés par ses installations l'exploitant met ou mettra notamment en œuvre les dispositions suivantes :

- S'agissant des rejets liquides :

- Aucun rejet industriel ne sera émis depuis l'aire de stockage,
- Les stockages seront installés sur rétention afin de prévenir tout déversement accidentel,
- En cas de déversement accidentel, les produits seront dirigés vers la cuvette de rétention avant d'être pompés pour être ensuite éliminés en centre agréé,
- Un contrôle périodique d'étanchéité des cuvettes sera effectué ;

- S'agissant des rejets atmosphériques :

- Aucun rejet atmosphérique n'est émis par le stockage en conteneurs de Monochlorhydrine de glycérol (MCG),
- Les opérations de dépotage de Chlorure de Benzyle (Cl-Bz) seront effectuées par transfert des phases de gaz entre la citerne et le bac afin de ne pas générer d'effluents gazeux lors des opérations,
- L'industriel est par ailleurs engagé dans un schéma de maîtrise des rejets de Composés Organiques Volatils (COV) sur son site ;

- S'agissant des déchets :

- L'installation projetée n'a aucun impact sur la quantité de déchets produits,
- Pendant la phase de chantier, l'ensemble des déchets générés sera éliminé selon la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'aucun scénario accidentel susceptible de dépasser les limites de l'établissement n'a été identifié pour ce projet ;

CONSIDERANT, de plus, que les dispositions spécifiées dans le présent arrêté, notamment celles destinées à la prévention des risques de pollution sont de nature à permettre l'exercice de cette activité en compatibilité avec son environnement ;

CONSIDERANT dès lors que les intérêts mentionnés aux articles L 211-1° et L 511-1° du code de l'environnement susvisé sont garantis par l'exécution de ces prescriptions ;

.../...

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

1.1 La société RHODIA Opérations, usine de Saint-Fons Chimie, est autorisée à exploiter un stockage de 50 m³ de Chlorure de benzyle sur l'aire 42 (secteur sud) et à y aménager une surface de stockage pour des conteneurs de Monochlorhydrine de glycérol.

1.2 Cette autorisation est accordée aux conditions du dossier de demande de l'exploitant en date du 31 juillet 2007, sous réserve du respect des dispositions générales et particulières de l'arrêté préfectoral cadre du 10 septembre 1987 modifié réglementant les activités de l'établissement.

ARTICLE 2

Le chapitre 27 de l'article TROIS de l'arrêté cadre du 10 septembre 1987, relatif à l'atelier Salicylés, est complété par le paragraphe suivant :

« «

27.2 Aire 42

Afin de prévenir toute amorce de décomposition lente sur le stockeur de chlorure de benzyle (Cl-Bz), une mesure de température avec alarme haute est implantée.

» »

ARTICLE 3

Le chapitre 14.7.2 de l'article TROIS de l'arrêté cadre du 10 septembre 1987, relatif au dépôt de fioul sur l'aire 13, est entièrement abrogé.

ARTICLE 4

La liste des installations classées exploitées par la société RHODIA Opérations sur son site de Saint-Fons après prise en compte des articles précédents du présent arrêté devient celle ci-après :

I - Tableau récapitulatif des installations classées du site

Désignation des activités classées	Aires concernées	Rubrique	Régime
Stockage et emploi de substances et préparations solides toxiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de 100 tonnes.	Nord I02 ----- 100 t	1131-1-b	A
Stockage et emploi de substances et préparations liquides toxiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (1170,5) tonnes.	Nord A15 ----- 584 t Nord C51 ----- 32 t Nord C52 ----- 9,5 t Nord D65 ----- 40 t Nord D66-1 ----- 195 t Nord I02 ----- 150 t Sud 29-1 ----- 10 t Sud 35 ----- 30 t Sud 42 ----- 120 t	1131-2-a	AS
Fabrication et/ou emploi de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (145) tonnes.	Nord A15 ----- 55 t Nord C52 ----- 90 t	1171-1-(b) 1172- (3)	A (D)
Fabrication et/ou emploi de substances toxiques pour les organismes aquatiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (135) tonnes.	Nord A15 ----- 45 t Nord C52 ----- 90 t	1171-2-b	A
Stockage de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (2292) tonnes.	Nord A15 ----- 40 t Nord I01 ----- 2000 t Nord I02 ----- 250 t Sud 44 ----- 2 t	1172-1	AS
Stockage de substances toxiques pour les organismes aquatiques, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (3103) tonnes.	Nord F84 ----- 1 t Nord G97 ----- 2 t Nord I01 ----- 2500 t Nord I02 ----- 600 t	1173-1	AS
Utilisation d'appareils électriques imprégnés de plus de 30 litres de PCB ou PCT (huiles contaminées à plus de 50 ppm).	Nord : ----- (8) transfos Sud : ----- (5) transfos	1180-1	D
Stockage et emploi de substances et préparations comburantes, à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (110) tonnes.	Nord A15 ----- 110 t	1200-2-b	A
Stockage et emploi d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (20) tonnes.	Sud 55 ----- 20 t	1220-3	D
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés sous pression, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de 100 tonnes.	Nord C51 ----- 100 t	1412-2-a	A
Installation de déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables liquéfiés soumis à autorisation.	Nord C51	1414-2	A
Fabrication et/ou emploi de liquides inflammables visées à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (210) tonnes.	Nord C52 ----- 150 t Sud 35 ----- 60 t	1431 1433-B-a	A A

Désignation des activités classées	Aires concernées	Rubrique	Régime
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visées à la rubrique 1430, la capacité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (3016) m ³ .	Nord A15 ----- C _{eq} = 44 m ³ Nord B39 ----- C _{eq} = 350 m ³ Nord C48 ----- C _{eq} = 125 m ³ Nord C51 ----- C _{eq} = 998 m ³ Nord F89 ----- C _{eq} = 177 m ³ Nord G97 ----- C _{eq} = 190 m ³ Nord I02 ----- C _{eq} = 420 m ³ Sud 30 ----- C _{eq} = 16 m ³ Sud 42 ----- C _{eq} = 250 m ³ Sud 46-47 ----- C _{eq} = 60 m ³ Sud 57 ----- C _{eq} = 240 m ³ Sud 59 ----- C _{eq} = 145 m ³ Etablissement ----- C _{eq} = 1 m ³	1432-2-a	A
Emploi de liquides inflammables visées à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'établissement étant de 185 tonnes.	Nord A15 ----- 12 t Nord D63 ----- 2 t Nord D65 ----- 5 t Nord F84 ----- 70 t Sud 29-1 ----- 32 t Sud 29-2 ----- 44 t Sud 57 ----- 20 t	1433-B-a	A
Installations de remplissage de liquides inflammables visées à la rubrique 1430, le débit total équivalent étant de (341) m ³ /h.	Nord B39 ----- 40 m ³ /h Nord C48 ----- 38 m ³ /h Nord C51 ----- 50 m ³ /h Nord D66-1 ----- 90 m ³ /h Nord G97 ----- 57 m ³ /h Sud 42 ----- 18 m ³ /h Sud 46-47 ----- 18 m ³ /h Sud 57 ----- 15 m ³ /h Sud 59 ----- 15 m ³ /h	1434-1-a	A
Installations de chargement/déchargement desservant des dépôts de liquides inflammables soumis à autorisation.	Nord : B39 - C48 - C51 - D66-1 - F89 G97 - Sud : 42 - 57 - 59	1434-2	A
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature, le volume cumulé des entrepôts dans l'établissement étant de 106100 m ³ .	Nord E73 ----- 6000 t dans 20000 m ³ Nord G93 ----- (490) t dans 22500 m ³ Nord I01 ----- 1200 t dans 49000 m ³ Nord I02 ----- 1600 t dans 14600 m ³	1510-1	A
Fabrication d'acide acétique à plus de 50% en poids d'acide (sous-produit), la capacité totale de production dans l'établissement étant de (19) t/j.	Nord C53 ----- 9 t/j Sud 57 ----- 10 t/j	1610	A
Stockage et emploi d'acide acétique à plus de 50% en poids d'acide, d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, d'acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide et d'anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (832) tonnes.	Nord A13 ----- 34 t Nord C51 ----- 300 t Nord C53 ----- 90 t Nord F89 ----- 165 t Sud 29-1 ----- 6 t Sud 29-2 ----- 1 t Sud 30 ----- 38 t Sud 35 ----- 11 t Sud 57 ----- 187 t	1611-1	A
Stockage et emploi de lessives de soude renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant de (1106) tonnes.	Nord A13 ----- 30 t Nord C51 ----- 400 t Nord F89 ----- 300 t Sud 29-1 ----- 1 t Sud 29-2 ----- 2 t Sud 30 ----- 40 t Sud 35 ----- 33 t Sud 59 ----- 300 t	1630-1	A
Stockage et utilisation de substances radioactives en sources scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, la valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴ : 3765	Nord : A15 - 534 - 535 - C53 - F84	1715-2	D
Fabrication de polymères, la capacité maximale de production étant de 0,8 t/j.	Nord D63 ----- 0,8 t/j	2660-2	D
Station de regroupement de déchets industriels spéciaux provenant d'installations classées.	Nord D66-1 Sud 59	167-a	A
Installation de traitement de déchets industriels spéciaux provenant d'installations classées.	Nord A13	167-c	A

Désignation des activités classées	Aires concernées	Rubrique	Régime
Installations de combustion de puissance supérieure à 2 MW, la puissance thermique maximale installée dans l'établissement, exprimée en PCI de combustible consommé, étant de 217 MW.	Nord A13----- 217 MW	2910-A-1	A
Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un volume supérieur à 100 litres de corps organiques combustibles dont la température d'utilisation est supérieure à son point d'éclair, la quantité totale de fluides présente dans l'établissement étant de (15600) litres.	Nord A15-----7700 l Sud 33 -----4400 l Sud 57 -----3500 l	2915-1-a	A
Installations de compression de puissance supérieure à 20 kW, fonctionnant à des pressions effectives supérieures 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables, la puissance globale absorbée étant de 315 kW.	Nord A13-----315 kW	2920-1-a	A
Installations de réfrigération et de compression de puissance supérieure à 50 kW, fonctionnant à des pressions effectives supérieures 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance globale absorbée étant de (1190) kW.	Nord A13-----600 kW Nord C53-----110 kW Nord D63-----110 kW Nord F82 -----280 kW Nord F84 ----- 90 kW	2920-2-a	A
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, la puissance thermique évacuée maximale étant de 3480 kW.	Sud 29-2----- 3480 kW	2921-1-a	A
Ateliers de charge d'accumulateurs de puissance unitaire supérieure à 10 kW, la puissance maximale de courant continu utilisable étant de 32.4 kW.	Nord I04----- 32,4 kW	2925	D

Notas :

1. Les aires référencées dans le tableau I correspondent aux installations (ateliers, aires de stockage, utilités, ...) visées dans le tableau II ; elles sont reportées avec leur référence sur le plan du site annexé au présent arrêté.
2. Pour les stockages de substances et préparations visées par plusieurs rubriques de la nomenclature, les rubriques secondaires (rubriques entre parenthèses dans le tableau II) n'ont pas été reprises dans ce tableau.
3. Pour les ateliers et les stockages multiproduits, toutes les rubriques potentiellement concernées ont été reprises dans ce tableau.

II - Liste des installations classées du site présentées selon le découpage par zone géographique d'activité (ateliers, stockages, utilités, ...)

Désignation des installations classées	Nature et volume d'activité	Rubrique
Secteur Nord : Aire A13 - Chaufferie		
Installation de coïncinération de déchets industriels spéciaux (Goudrons de l'atelier Diphénols) avec valorisation de l'énergie.	Chaudière CH2	167-c
Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 25%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 34 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x30 m ³	1611
Stockage de lessive de soude à plus de 20%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 30 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x20 m ³	1630
Installations de combustion, la puissance thermique maximale installée (cumul des puissances installées) exprimée en PCI de combustible consommé étant de 217 MW.	Chaudières au gaz naturel (secours fioul lourd) : 1x38,8 MW (CH2) 1x45,2 MW (CH3) Cogénération au gaz naturel : 1x111,1 MW (turbine) 1x 21,5 MW (chaudière CH4)	2910-A
Installations de compression utilisant un fluide inflammable, la puissance globale absorbée étant de 315 kW.	2x315 kW (gaz naturel) dont un est en secours de l'autre	2920-1
Installations de compression utilisant un fluide non inflammable et non toxique, la puissance globale absorbée étant de 600 kW.	4x150 kW (air)	2920-2
Secteur Nord : Aire A15 - Atelier Diphénols (HQPC)		
Stockage de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 370 tonnes.	Réservoirs fixes aériens : 1x220 m ³ (phénol - Cat. C) 1x 70 m ³ (phénol - Cat. C) 1x 50 m ³ (phénol - Cat. C)	1131-2 (1432-2)
Emploi de substances et préparations liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 214 tonnes.		1131-2 (1433-B)
Fabrication de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 55 tonnes.	Hydroquinone	1171-1
Fabrication de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 45 tonnes.	Catéchol	1171-2
Stockage et emploi de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 40 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x35 m ³ (catalyseur)	1172
Stockage de substances comburantes, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 110 tonnes (exprimées en H ₂ O ₂ contenu).	Réservoirs fixes aériens : 3x36 m ³ (eau oxygénée - 70%) 1x 4 m ³ (acide perchlorique)	1200-2
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 44 m ³ .	Réservoirs enfouis : 1x38 m ³ (Cat. B) 1x 6 m ³ (Cat. B)	1432-2
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 12 tonnes.		1433-B
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un corps organique combustible dont la température d'utilisation est supérieure à son point d'éclair, la quantité totale de fluides présente dans l'installation étant de 7700 litres.	1x7700 litres	2915-1
Secteur Nord : Aire B39 - Aire de stockage		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 350 m ³ .	Réservoirs fixes aériens : 1x250 m ³ (Cat. B ou C) 1x100 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 40 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2

Désignation des installations classées	Nature et volume d'activité	Rubrique
Secteur Nord : Aire C48 - Aire de stockage		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 125 m ³ .	Réservoirs fixes aériens : 1x25 m ³ (Cat. B ou C) 1x45 m ³ (Cat. B ou C) 1x55 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 38 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Secteur Nord : Aire C51 - Aire de stockage		
Stockage de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 32 tonnes.	Réservoir fixe aérien : Cuvette C03 : 1x30 m ³ (Phénol - Cat. C)	1131-2 (1432-3)
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (Chlorure de méthyle et Chlorure d'éthyle), la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 100 tonnes.	Réservoirs fixes aériens : Cuvette C11/13 : 1x60 m ³ Cuvette C12/13 : 1x40 m ³	1412-2
Installation de déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables liquéfiés (Chlorure de méthyle et Chlorure d'éthyle) soumis à autorisation.		1414-2
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 998 m ³ .	Réservoirs fixes aériens : Cuvette C01 : 2x200 m ³ (Cat. C) Cuvette C03 : 4x100 m ³ (Cat. B ou C) 1x 57 m ³ (Cat. B ou C) 1x 55 m ³ (Cat. B ou C) 1x 40 m ³ (Cat. B ou C) 2x 30 m ³ (Cat. B ou C) Cuvette C04 : 1x 50 m ³ (Cat. C) Cuvette C05 : 3x 60 m ³ (Cat. B ou C) 2x 40 m ³ (Cat. B ou C) 1x 30 m ³ (Cat. B ou C) Cuvette C14 : 1x 30 m ³ (Cat. C)	1432-2
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 50 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Stockage d'acide sulfurique à plus de 25%, d'acide acétique à plus de 50% et d'anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 300 tonnes.	Réservoirs fixes aériens : Cuvette C06 : 2x100 m ³ Cuvette C09 : 1x 45 m ³	1611
Stockage de lessive de soude 50%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 400 tonnes.	Réservoirs fixes aériens : Cuvette C07 : 2x150 m ³	1630
Secteur Nord : Aire C52 - Atelier Diphénoléthers - Phénoléthers (DPHE - PHE)		
Emploi de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 9,5 tonnes.	Phénol (Cat. C)	1131-2 (1433-8)
Fabrication et/ou emploi de substances très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 90 tonnes.		1171-1 1171-2 1172 1173
Fabrication et/ou emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 150 tonnes.		1431 1433-B

Désignation des installations classées	Nature et volume d'activité	Rubrique
Secteur Nord : Aire C53 - Atelier Rhodine		
Fabrication d'acide acétique à plus de 50% en poids d'acide (sous-produit), la capacité maximale de production étant de 9 t/j.		1610
Emploi d'acide sulfurique à plus de 25%, d'acide acétique à plus de 50% et d'anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 90 tonnes.		1611
Installation de réfrigération utilisant un fluide non inflammable et non toxique, la puissance globale absorbée étant de 110 kW.	1x110 kW (fluide frigorigène)	2920-2
Secteur Nord : Aire D63 - Atelier AN69		
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 2 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x2,5 m ³ (DMF - Cat. C) Capacités mobiles : 7,5 m ³ (DMF - Cat. C)	1433-B
Fabrication de polymères, la capacité maximale de production étant de 0.8 t/j.	Copolymère AN69	2660
Installation de réfrigération utilisant un fluide non inflammable et non toxique, la puissance globale absorbée étant de 110 kW.	1x110 kW (fluide frigorigène)	2920-2
Secteur Nord : Aire D65 - Aire de stockage		
Stockage de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 40 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x50 m ³ (Acrylonitrile - Cat. B) 1x 1 m ³ (Acrylonitrile - Cat. B)	1131-2 (1432-2)
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 5 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x5 m ³ (DMF - Cat. C mais équivalent B car cuvette commune avec Acrylonitrile)	1433-B
Secteur Nord : Aire D66-1 - Aire de stockage		
Stockage de substances et préparations liquides toxiques, inflammables visés à la rubrique 1430, et très toxiques pour les organismes aquatiques, dont des déchets industriels spéciaux, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 195 tonnes.	Réservoirs fixes aériens : 2 x 40 m ³ Capacités mobiles : 35 m ³ Fûts et containers : 80 m ³	1131-2-b 1432-2-a 167-a
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 90 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Secteur Nord : Aire E73 - Magasin		
Entrepôt couvert d'un volume de 20000 m ³ susceptible de contenir 6000 tonnes de matières, produits ou substances combustibles.	Fûts et emballages divers	1510
Secteur Nord : Aire F82 - Magasin		
Installation de compression utilisant un fluide non inflammable et non toxique, la puissance globale absorbée étant de 280 kW.	2x140 kW (air)	2920-2
Secteur Nord : Aire F84 - Atelier Vanilline		
Emploi de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 1 tonne.	Sulfate de Cobalt en solution	1173
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 70 tonnes.		1433-B
Installation de réfrigération utilisant un fluide non inflammable et non toxique, la puissance globale absorbée étant de 90 kW.	1x90 kW (fluide frigorigène)	2920-2

Désignation des installations classées	Nature et volume d'activité	Rubrique
Secteur Nord : Aire F89 - Aire de stockage		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 177 m ³ .	<u>Réservoirs fixes aériens :</u> Cuvette C03 : 1x50 m ³ (Gafacol - Cat. C) 1x32 m ³ (Cat. B ou C) 2x25 m ³ (Cat. B ou C) 2x16 m ³ (Cat. B ou C) Cuvette C04 : 1x50 m ³ (Guétol - Cat. C) <u>Containers :</u> 2x1.5 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Stockage d'acide sulfurique à plus de 25%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 165 tonnes.	Réservoir fixe aérien : Cuvette C02 : 1x90 m ³	1611
Stockage de lessive de soude 50%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 300 tonnes.	Réservoir fixe aérien : Cuvette C01 : 1x200 m ³	1630
Secteur Nord : Aire G93 - Magasin		
Entrepôt couvert d'un volume de 22500 m ³ susceptible de contenir (490) tonnes de matières, produits ou substances combustibles.	Fûts et emballages divers	1510
Secteur Nord : Aire G97 - Aire de stockage		
Stockage de substances et préparations liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 190 tonnes.	<u>Réservoirs fixes aériens :</u> 1x100 m ³ (Cat. B ou C) 2x 35 m ³ (Cat. B ou C) 1x 20 m ³ (Cat. B ou C) <u>Container :</u> 1x20 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Stockage de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 2 tonnes.	Fûts (Sulfate de cobalt en solution)	1173
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 57 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Secteur Nord : Aire I01 - Magasin 701 et aires extérieures		
Stockage de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans la zone étant de 2000 tonnes.	Emballages souples (Hydroquinone)	1172
Stockage de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans la zone étant de 2500 tonnes.	Emballages souples (Catéchol)	1173
Entrepôt couvert d'un volume de 49000 m ³ susceptible de contenir 1200 tonnes de matières, produits ou substances combustibles.	Fûts et emballages divers	1510
Secteur Nord : Aire I02 - Magasin 702		
Stockage de substances solides toxiques, et/ou très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 100 tonnes.	Fûts et emballages divers	1131-1 1172
Stockage de substances et préparations liquides toxiques, et/ou très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 85 tonnes.	Fûts et emballages divers	1131-2 1172
Stockage de substances toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt étant de 600 tonnes.	Fûts et emballages divers	1173
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 420 m ³ .	Fûts et emballages divers ; Compartiment A : 300 m ³ (Cat. B ou C) Compartiment B : 600 m ³ (Cat. C)	1432-2
Entrepôt couvert d'un volume de 14600 m ³ susceptible de contenir 1600 tonnes de matières, produits ou substances combustibles.	Fûts et emballages divers	1510

Désignation des installations classées	Nature et volume d'activité	Rubrique
Secteur Nord : Aire I04 - Bâtiment 704		
Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable étant de 32,4 kW.	4x5,9 kW 2x4,4 kW 1x3,6 kW	2925
Secteur Sud : Aire 29-1 - Atelier Glycéryl-gaïacol (GG)		
Stockage de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 10 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x6 m ³ (Chlorure de glycérol - Cat. C)	1131-2
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 32 tonnes.		1433-B
Stockage et emploi d'acide chlorhydrique à 33%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 6 tonnes.	Container : 2 x 2,6 m ³	1611
Emploi de lessive de soude 30%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 1 tonne.		1630
Secteur Sud : Aire 29-2 - Atelier des salicylés		
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 44 tonnes.		1433-B
Emploi d'acide sulfurique à 92%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 1 tonne.		1611
Emploi de lessive de soude 30%, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 2 tonnes.	Container : 1x1,6 m ³	1630
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, la puissance thermique évacuée maximale étant de 3480 kW.	1 TAR	2921-1-a
Secteur Sud : Aire 30 - Aire de stockage		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 16 m ³ .	Réservoirs fixes aériens : 1x50 m ³ (FOD - Cat. C) 1x30 m ³ (Gaïacol - Cat. C)	1432-2
Stockage d'acide sulfurique, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 38 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x21 m ³	1611
Stockage de lessive de soude 30%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 40 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x30 m ³	1630
Secteur Sud : Aire 33		
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un corps organique combustible dont la température d'utilisation est supérieure à son point d'éclair, la quantité totale de fluides présente dans l'installation étant de 4400 litres.	1x1700 litres (Atelier GG) 1x1300 litres (Atelier Salicylés) 1x1400 litres (Atelier AS)	2915-1
Secteur Sud : Aire 35 - Atelier Aldéhyde salicylique (AS)		
Stockage de substances liquides toxiques, et inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 30 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x28 m ³ (phénol - Cat. C)	1131-2
Fabrication et emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 60 tonnes.		1431 1433-B
Stockage d'acide sulfurique à 92%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 11 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x6 m ³	1611
Stockage de lessive de soude 30%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 33 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x25 m ³	1630

Désignation des installations classées	Nature et volume d'activité	Rubrique
Secteur Sud : Aire 42 – Aire de stockage		
Emploi ou stockage de substances ou préparations telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances ou préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. La quantité totale de substances liquides susceptibles d'être présente dans l'installation étant de 120 tonnes.	Cl-Bz : 55 t (50 m ³) MCG : 65 t	1131-2-b
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 250 m ³ .	Réservoirs fixes aériens : 1x45 m ³ (MIBK - Cat. B) 1x45 m ³ (Alcools lourds- Cat. B ou C) 2x40 m ³ (Méthanol - Cat. B) 1x40 m ³ (Toluène - Cat. B) Containers : 2x20 m ³ (Gafacol - Cat. C) (ou capacités mobiles équivalentes à 40 m ³)	1432-2
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. le débit maximum équivalent étant de 18 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Secteur Sud : Aire 44 - Aires de stockage		
Stockage de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 2 tonnes.	Fûts (Fluide caloporteur)	1172
Secteur Sud : Aire 46 et 47 - Aire de stockage		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 60 m ³ .	Réservoirs fixes aériens : 3x10 m ³ (Cat. B ou C) Fûts : 30 m ³ (Cat. B ou C)	1432-2
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. le débit maximum équivalent étant de 18 m ³ /h.		1434-1
Secteur Sud : Aire 55 - Aire de stockage		
Stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 20 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x18 m ³	1220
Secteur Sud : Aire 57 - Atelier Coumaral		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 240 m ³ .	Réservoirs fixes aériens : 2x100 m ³ (Aldéhyde sal. - Cat. C) 1x 20 m ³ (FOD - Cat. C) ; 1x 20 m ³ (Méthanol - Cat. B)	1432-2
Emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale équivalente susceptible d'être présente dans l'atelier étant de 20 tonnes.		1433-B
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. le débit maximum équivalent étant de 15 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Fabrication d'acide acétique à plus de 50% en poids d'acide (sous-produit). la capacité maximale de production étant de 10 t/j.		1610
Stockage et emploi d'acide acétique à plus de 50% et d'anhydride acétique, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 187 tonnes.	Réservoirs fixes aériens : 2x50 m ³ 1x30 m ³ 1x20 m ³	1611

Désignation des installations classées	Nature et volume d'activité	Rubrique
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un corps organique combustible dont la température d'utilisation est supérieure à son point d'éclair, la quantité totale de fluides présente dans l'installation étant de 3500 litres.	1x3500 litres	2915-1
Secteur Sud : Aire 59 - Aire de regroupement de déchets		
Installation de remplissage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, le débit maximum équivalent étant de 15 m ³ /h.		1434-1
Installation de chargement/déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.		1434-2
Stockage de lessive de soude 30%, la quantité totale susceptible d'être présente dans le dépôt étant de 300 tonnes.	Réservoir fixe aérien : 1x220 m ³	1630
Station de regroupement de déchets industriels spéciaux, y compris des déchets liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 145 m ³ .	Réservoirs fixes aériens : 3x35 m ³ (Cat. B ou C) 2x20 m ³ (Cat. B ou C)	167-a 1432-2
Etablissement		
Utilisation d'appareils électriques imprégnés de plus de 30 litres de PCB ou PCT (huiles contaminées à plus de 50 ppm).	Nord : (4) transfos Sud : (4) transfos	1180-1
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente de 1,2 m ³ .	Réservoir fixe aérien : 1x6 m ³ (FOD - Cat. C) - Entrée Sud du secteur Nord	1432-2
Stockage et utilisation de substances radioactives en sources scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, la valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴ : 3765.	Nord : A15 - 534 - 535 - C53 - F84	1715-2

Notas :

1. Les installations (ateliers, aires de stockage, utilités, ...) visées dans le tableau I sont reportées avec leur référence sur le plan du site annexé au présent arrêté.
2. Les substances et préparations visées par plusieurs rubriques de la nomenclature, ont été classées dans la rubrique dont les seuils sont les plus pénalisants (règle de hiérarchisation); toutefois les rubriques secondaires ont généralement été conservées pour information (rubriques entre parenthèses).
3. Pour les ateliers multiproduits (aire C52), toutes les rubriques potentiellement concernées ont été visées sans règle de hiérarchisation.
4. Les déchets spéciaux ne sont pas visés à la rubrique 1000 de la nomenclature. Ils n'ont pas été comptabilisés dans les rubriques des substances et préparations dangereuses correspondantes (T¹, T, ...).
5. Les fabrications de substances et préparations dangereuses qui emploient ou sont susceptibles d'employer des substances et préparations présentant le même danger, ont été regroupées sous le libellé « fabrication et/ou emploi » en comptabilisant les quantités maximales de produits susceptibles d'être présents dans l'atelier et en visant les deux rubriques potentiellement concernées.
6. Les réservoirs et capacités de produits situés à l'intérieur des ateliers de fabrication, ainsi que les capacités mobiles (containers, citernes, wagons-citernes, ...) reliées aux installations et situées en périphérie de ces ateliers ont été considérés comme des en-cours. Ils ont donc été comptabilisés dans les rubriques fabrication et/ou emploi de substances et préparations dangereuses correspondantes.

ARTICLE 5

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 6

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions du titre III du livre II du code du travail ainsi qu'aux textes réglementaires pris en son application.

ARTICLE 7

Tout transfert d'une installation classée sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou une nouvelle déclaration.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

ARTICLE 8

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 9

L'exploitant devra se conformer aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées et exécuter dans les délais prescrits toute mesure qui lui serait ultérieurement imposée dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques ou pour faire cesser des inconvénients préjudiciables au voisinage.

ARTICLE 10

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la préfecture du Rhône - Direction de la citoyenneté et de l'environnement - Bureau de l'environnement industriel - le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 11

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, livre V, titre 1er.

ARTICLE 13

Le présent arrêté ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires en vertu d'autres réglementations pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'activité susvisée.

ARTICLE 14

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS, chargé de l'affichage prescrit à l'article 10 du présent arrêté,
- aux conseils municipaux de FEYZIN, IRIGNY, LYON 7^{ème}, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, VENISSIEUX.
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur régional de l'environnement,
- au commissaire enquêteur,
- à l'exploitant.

Lyon, le 27 DEC 2005
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Gé
René BIDA